

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2025/004

Genève, le 13 janvier 2025

CONCERNE :

ACCÈS À LA VERSION NUMÉRIQUE DE LA RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT DES ANIMAUX VIVANTS (LAR) DE L'ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL (IATA)

1. Le Secrétariat a le plaisir d'annoncer qu'il a obtenu 160 licences à utilisateur unique permettant spécifiquement aux Parties qui sont des pays en développement d'accéder à [l'édition 2025 de la réglementation du transport des animaux vivants \(LAR\) de l'IATA](#) en anglais, français et espagnol, conformément à la décision 19.159, *Transport des spécimens vivants*.
2. Les codes d'accès seront transmis aux organes de gestion des Parties qui sont des pays en développement, en fonction des niveaux ou du type de commerce d'animaux vivants, la priorité étant donnée aux pays les moins développés, aux pays en développement sans littoral ainsi qu'aux petits États insulaires en développement. Chaque Partie éligible recevra au maximum deux licences à utilisateur unique pour accéder à l'édition 2025 de la LAR.
3. Les organes de gestion intéressés sont priés d'envoyer leur demande par courriel à l'adresse panida.charotok@cites.org, avec copie à khan.salehin@cites.org, en saisissant dans l'objet : "Single User Access to IATA LAR [Nom du Pays]".
4. Le courriel doit faire état des volumes de commerce d'animaux vivants (p. ex., pourcentage du commerce total), du type de commerce (p. ex., haute valeur marchande, faible volume), ainsi que des difficultés spécifiques liées au transport de ces animaux en raison du manque d'accès à la réglementation du transport des animaux vivants de l'IATA. Il doit par ailleurs inclure le nombre (un ou deux) d'accès demandés et la langue souhaitée. Les courriels doivent être envoyés dès que possible et **au plus tard le 24 février 2025**.
5. Le Secrétariat remercie l'Allemagne pour son généreux soutien financier qui a rendu possible l'obtention des accès à la version numérique de la LAR.